



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Chahrazede BENKOU NAVARRO

09/24 – SIRCO – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL SYNDICAL – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du SIRCO (syndicat intercommunal de restauration scolaire) depuis novembre 2012. Les statuts du syndicat fixe à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants la représentativité de la commune au sein de cette instance.

Une modification de la composition du conseil municipal rend nécessaire une mise à jour de la désignation des délégués communaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER les délégués communaux au SIRCO comme suit :**

Membres titulaires :

- **M. Laurent BAUDE**
- **Mme. Chahrazede BENKOU NAVARRO**
- **Mme. Martine AIME**

Membres suppléants :

- **M. Christophe SARRE**
- **Mme. Stéphanie DARDEAU**
- **Mme. Anne-Sophie FABRE**

Fait à Semoy, le 20 février 2024

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

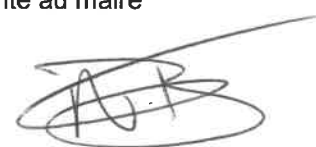
Laurent BAUDE

Maire



Chahrazede BENKOU NAVARRO

Adjointe au maire





Transmission au contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**

Publication numérique le : **27 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification